

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 23-2024

Objet : Choix des entreprises pour le projet d'extension de restauration et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire de Frégouville suite au marché public

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21/11/2024.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CUVILLIER Pascale, M CAUBET Bernard, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : Mme ARIES Marlène, DESSOLAS Charly, Mme PINAREL Cynthia

Procurations : Mme ARIES Marlène a donné procuration à M ARIES Eric.

Secrétaire de séance : M DALDOSSO Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix des entreprises pour le projet d'extension de restauration et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire de Frégouville.

Après étude, le conseil municipal décide de retenir :

- L'entreprise TRANS MANUTENTION pour le lot 1, bâtiment provisoire, avec un montant de 6500€
- L'entreprise CMV pour le lot 6, serrurerie, avec un montant de 9177€
- L'entreprise BOAS pour le lot 9, électricité, avec un montant de 41 370€.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que le montant des offres déposées sur les lots 2/3/4/5/7/8/10/11 était supérieur au montant des estimations réalisées par le maître d'œuvre.

Au vu des contraintes financières auxquelles sont actuellement confrontées la commune, une modification de l'enveloppe financière n'est pas envisageable.

Etant donné ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer la procédure relative aux lots N° 2 gros œuvre- N°3 charpente- N°4 menuiserie-N°5 cloisons faux plafonds-N°7 peinture-N°8 menuiseries bois-N°10 CVC, N°11 revêtements de sol, sans suite conformément aux dispositions des articles R2185-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La société Duffau sera invitée à adapter le projet afin qu'il puisse être conforme à ces nouvelles exigences financières.

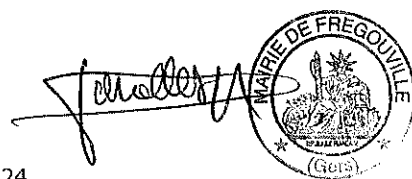
Suite à ce travail mené, une nouvelle consultation sera lancée pour l'ensemble des lots non attribués.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise TRANS MANUTENTION, le lot 6 à l'entreprise CMV, le lot 9 à l'entreprise BOAS.
- Déclarer sans suite la procédure des lots N° 2 gros œuvre- N°3 charpente- N°4 menuiserie-N°5 cloisons faux plafonds-N°7 peinture-N°8 menuiseries bois-N°10 CVC-N°11 revêtements de sol pour les motifs d'intérêt général ci-dessus rappelé ;
- De demande à l'équipe de maîtrise de retravailler le projet initial ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 02 décembre 2024.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 02 décembre 2024